

SESSION LÉGALE

Séance du Mardi 26 Novembre 1918

Administrations diverses:	Pages —
Guerre. — Finances. Avances de l'Etat pour le remboursement des sommes déposées en	
monnaie légale à la caisse municipale	226
Dépenses:	
Guerre. — Avance de l'Etat pour le remboursement des sommes déposées en monnaie légale	
à la caisse municipale	226
Emprunts:	
Avance de l'Etat pour le remboursement des sommes déposées en monnaie légale à la	
caisse municipale.	226
Caisse des retraites:	
Secrétariat général. — Veuve Contamine, née Curtis Adrienne-Mathilde	230
Travaux. — Veuve Duhen, née Philippe Augustine-Amélie	227
Octroi. — Veuve Calin, née Clément Marie-Louise	229
Veuve Flamant, née Catin Elisa-Henriette	228
Police. — Veuve Dallennes, née Vansteene Elodie-Julienne-Rosalie	230

L'an mil neuf cent dix-huit, le Mardi vingt-six Novembre, à dix heures du matin, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en session légale à l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. Charles DELESALLE, Maire.

Secrétaire : M. OVIGNEUR, Conseiller municipal.

Présents :

MM. Delesalle, Crépy-Saint-Léger, Liégeois-Six, Duburco, Baudon, Remy, Brackers d'Hugo, Baré, Legrand-Herman, Ovigneur, Lesot, Sockeel, Buisine, Coilliot, Ducastel, Leleu, Boutry, Lessenne, Guiselin, Delos et Dambrine.

Excusés :

MM. Duponchelle, Barrois, Gobert, Danel Désiré, Coutel, Wauquier et Gronier.

Sous les Drapeaux :

MM. LAURENGE, GOSSART, VALDELIÈVRE, PARMENTIER.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

Rapport de M. le Maire

2015

Avances de l'Etat pour le remboursement des sommes déposées en monnaie légale à la Caisse municipale.

Messieurs,

- « Considérant que, dans les circonstances actuelles, la Caisse municipale ne peut plus être alimentée par des bons de monnaie et que les recettes budgétaires normales sont, pour la plupart, irrécouvrables ;
 - « Qu'il importe cependant d'assurer le service des dépenses de la Ville ;
- « Considérant que M. le Ministre des Finances a décidé que les personnes qui, répondant à l'appel de la Municipalité, ont porté à la Mairie, en novembre

et décembre 1914 et en janvier 1915, des sommes composées uniquement de monnaie légale française, peuvent obtenir le remboursement intégral et immédiat des sommes ainsi versées ;

- « Que ces dépôts s'élèvent à la somme de 18 millions de francs,
- « Invite M. le Maire à demander à l'Etat de vouloir bien consentir à la Ville de Lille une avance de pareille somme pour faire face à ces remboursements. »

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2016 uidation

Liquidation de pension. Travaux. Veuve Duhen.

M. Duhen Louis-Joseph, Inspecteur des Travaux municipaux, est décédé le 23 septembre 1918, laissant une veuve, la dame Philippe Augustine-Amélie, laquelle sollicite le règlement de sa pension, conformément aux statuts des retraites des Services municipaux.

Entré à la Mairie le 1^{er} août 1887, M. Duhen comptait, au moment de son décès, 31 ans, 1 mois et 23 jours de service avec un traitement moyen de 4.076 fr. 85 pendant les trois dernières années ; il aurait pu obtenir une pension de 2.155 fr. 34, calculée comme suit :

Pour 30 ans, la moitié du traitement moyen, soit : 4.076 fr. 85... 2.038 42

2	
Pour un an, 1/40 de 4.076 fr. 85	101 92
Pour un mois, 1/12 de 1/40 de 4.076 fr. 85	8.49
Pour 23 jours, 23/30 de 1/12 de 1/40 de 4.076 fr. 85	6 51
Total	2.155.34

Vu les extraits de l'Etat Civil constatant :

- 1° Que la dame Philippe et M. Duhen ont contracté mariage le 16 juillet 1895 ;
 - 2° Que ladite dame Philippe est née le 5 juillet 1860 ;
 - 3° Que M. Duhen est décédé le 23 septembre 1918;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation, ni aucun divorce, n'a été prononcé entre les époux Duhen-Philippe ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites (article 8) qui accorde à M^{me} Veuve Duhen la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit :

2.155 fr. 34 = 1.077 fr. 67.

2

Nous vous prions, Messieurs, de régler la pension annuelle de M^{me} Veuve Duhen à 1.077 fr. 67, à partir du 24 septembre 1918, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

20161

Liquidation de pension. Octroi. Veuve Flamant.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Flament Charles-Edmond, préposé de l'Octroi en retraite, est décédé à Lille, le 6 novembre 1918, en possession d'une pension sur la Caisse des Retraites des services municipaux de 983 fr. 44, pension dont il jouissait depuis le 1^{er} avril 1918. Sa veuve, la dame Catin Elisa-Henriette, née à Lille le 10 juin 1864, sollicite la liquidation de la pension de retraite à laquelle elle a droit, conformément aux statuts de ladite Caisse.

Vu les extraits de l'Etat Civil constatant :

1° Que la dame Catin est née le 10 juin 1864 ;

2° Que ladite dame Catin et M. Flament ont contracté mariage le 9 mais 1885 ;

Vu le certificat constatant que ce mariage n'a pas été dissout, ni par le divorce, ni par la séparation ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux, duquel il résulte que M^m Veuve Flament a droit à la moitié de la pension de son mari, soit : 983 fr. 44 = 491 fr. 72.

9

En conséquence, nous vous proposons de régler la pension annuelle de M^{me} Veuve Flament à 491 fr. 72, à dater du 7 novembre 1918, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Calin Louis-Joseph, receveur à l'Octroi, est décédé le 7 novembre 1918. laissant une veuve, la dame Clément Marie-Louise, laquelle sollicite le règlement de sa pension, conformément aux statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Pour 17 ans : 17/60 de 1.978 fr. 42	560 fr. 55
Pour 3 mois : 3/12 de 1/60 de 1.978 fr. 42	8 fr. 24
Pour 7 jours : 7/30 de 1/12 de 1/60 de 1.978 fr. 42	0 fr. 64
Total	569 fr. 43.

Vu les extraits de l'Etat Civil constatant :

1° Que la dame Clément est née le 14 février 1877 ;

 2° Que la dite dame Clément et M. Calin ont contracté mariage le 24 juin 1905 ;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Calin ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux, duquel il résulte que M^{me} Calin a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit : 569 fr. 43 = 284 fr. 72.

2

Nous vous prions, Messieurs, de régler la pension annuelle de M^{me} Veuve Calin à 284 fr. 72, à partir du 8 novembre 1918, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

20162

Liquidation de pension. Octroi. Veuve Calin. 20163

Liquidation de pension. Police. Veuve Dallennes.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Dallennes Vincent-Philippe, Secrétaire de Police en retraite, est décédé le 18 septembre 1918, en possession d'une pension de 1.061 fr. 52, dont il jouissait depuis le 1^{er} janvier 1912. Sa veuve, la dame Vansteene Elodie-Julienne-Rosalie, née à Bergues le 2 mai 1849, sollicite le règlement de sa pension, conformément à l'article 8 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Vu les extraits de l'Etat Civil constatant :

1° Que la dame Vansteene est née le 2 mai 1849 ;

2° Que M. Dallennes et ladite dame Vansteene ont contracté mariage le 2 septembre 1876 ;

3° Que M. Dallennes est décédé le 18 septembre 1918;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Dallennes-Vansteene ;

Vu les statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, desquels il résulte que M^{me} DALLENNES a droit à la moitié de la pension de son mari, soit :

1.061 fr. 52 = 530 fr. 76.

6

Nous vous prions, Messieurs, de régler la pension de M^{me} Veuve Dallennes à 530 fr. 76, à partir du 19 septembre 1918, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

20164

Liquidation de pension. Secrétariat général. Veuve Contamine.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Contamine Maurice-Jean est décédé le 14 janvier 1915, en possession d'une pension de 4.402 fr. 73 sur la Caisse des Retraites des Services municipaux, dont il jouissait depuis le 1^{er} août 1908. Sa veuve, la dame Curtis Adrienne-Mathide; née à Lille le 24 mars 1863, sollicite le règlement de sa pension, conformément aux articles 8 et 9 des statuts de ladite Caisse.

Vu les extraits des registres de l'Etat Civil constatant :

- 1° Que M. Contamine est décédé le 14 janvier 1915;
- 2° Que la dame Curtis est née le 24 mars 1863 ;
- 3° Que M. Contamine et $M^{m_{\circ}}$ Curtis ont contracté mariage le 11 février 1888 ;
- 4° Que, de ce mariage, est issu : Contamine Henry-Adrien, né le 21 juin 1897.

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Contamine ;

Vu les statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, desquels il résulte :

10 Z.421 fr. 50

Nous vous prions, Messieurs, de régler la pension de M^{me} Veuve Contamne, à partir du 15 janvier 1915, lendemain du décès de son mari, à 2.421 fr. 50.

Adopté.

La séance est levée à dix heures et demie.

Balante Derepy tount-Liger Legeois- Vice Bubured

Bauden Ramy Grackers d' Hugo Rahmeld

Legrand Herman Origneur Levot Tockeek

A. Legrand Barren Sand Charger Serot Market

No Ma Ducastel Lelen Delon.